

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

COMPTE- RENDU

Présents :

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, CHAPUILLIOT Delphine, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, MAZOYER Martine, PILLON Géraldine ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Excusés : Mme BOURRIN Sophie (pouvoir à Mme DUMAS Viviane)

1. Compte-rendu du 26 mai 2020

Le compte-rendu du 26 mai est approuvé à l'unanimité.

2. Constitution des commissions communales

Il existe 11 commissions communales dont la CAO (Commission d'Appel d'Offres) qui doit être composée d'au moins 3 titulaires et de 3 suppléants. Cette dernière se réunit à l'occasion des marchés passés par appel d'offres.

Membres des commissions : voir le tableau en annexe.

3. Désignation des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Véranne.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L. 123-6, R.123-11 et R. 123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Monsieur le Maire décide de fixer à 10 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS (5 membres élus et 5 membres nommés).

Les membres élus sont Viviane DUMAS, Delphine CHAPUILLIOT, Géraldine PILLON, Anne BESSET-CHAVE et Muriel GACHE.

Parmi les membres nommés, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations des personnes handicapées du département.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement des membres élus.

4. Désignation des membres de la CCID (Commission Communale d'Impôts Directs)

A chaque nouvelle mandature, il convient de désigner les membres de la commission des impôts directs (CCID). Cette commission composée de propriétaires fonciers bâtis ou non bâtis se réunit une fois par an à huis clos pour réviser les classifications des habitations en fonction des évolutions (travaux, construction...).

Monsieur le Maire désigne 24 personnes à transmettre à la direction générale des finances publiques qui désignera ensuite elle-même les 12 membres de la CCID (6 titulaires et 6 suppléants)

5. Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'intérêt de prendre une délibération sur les délégations est de faciliter et d'accélérer la gestion de la commune.

29 matières prévues par la législation peuvent être déléguées au Maire.

Les décisions du Maire sont, de la même manière que les délibérations du CM, soumises au contrôle de légalité du Préfet et le Maire doit rendre compte de ses décisions à chaque réunion du Conseil Municipal.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire souhaite adopter 11 des 29 délégations possibles :

3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délégations au Maire.

6. Convention avec la SAUR

Il y a eu un changement de délégataire en novembre 2019 avec le passage de SUEZ à SAUR.

SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public visé le 24 décembre 2019, la gestion du service de distribution d'eau publique d'eau potable de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La commune de Véranne assure la gestion du service public d'assainissement collectif.

En application des dispositions des articles R 2224-19-1 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune charge SAUR, qui l'accepte, de facturer et recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement auprès des abonnés du service de l'eau raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

La convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement pour les abonnés du service de l'eau, raccordés au réseau de collecte des eaux usées. Elle fixe également les conditions générales de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients disposant d'un branchement assainissement dit "standard". Et elle fixe les conditions particulières de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients et propriétaires de branchements "non standards".

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

7. Décision modificative /Budget Commune

Nous devons rajouter du crédit pour les amortissements de la commune qui ont été sous-évalués lors de la confection du budget. La commune doit donc faire la DM suivante sur le budget principal :

DM n°1 – Fonctionnement

COMPTES DEPENSES - Fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	6811		Dotations aux amortissements des immobilisations	+405,38
022	022		Dépenses imprévues	-405,38
Total				0,00

DM n°2 - Investissement

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	+405,38
Total				405,38

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opératio	Nature	Montant
040	280415882	OPFI	Autres groupements-Bâtiments et installations	+405,38
Total				405,38

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

8. Prise en charge du transport scolaire du RPI – année scolaire 2019-2020

Comme tous les ans, les familles de Véranne ayant au moins un enfant scolarisé à St Appolinard dans le cadre du RPI sont remboursées d'une partie de la carte de transport. En 2019, cette prise en charge était de 50 € et la carte de transport scolaire coûtait 110 €. Après discussions le conseil municipal décide de maintenir la participation de la carte de transport scolaire au niveau de 50 € par enfant.

9. Renouvellement du contrat de l'adjoint technique territorial

Compte tenu de la pérennité du poste d'agent communal, le conseil municipal décide la nomination de Daniel BIGUARD en qualité de stagiaire de la fonction publique pour une durée de 1 an. Au terme de ce stage, Mr BIGUARD sera nommé Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

10. Remplacement ATSEM

Suite à la demande de renouvellement de mise en disponibilité à partir du 27 août 2020 d'un agent ATSEM, en poste à l'école de Véranne, pendant une durée d'une année, Monsieur le Maire explique la procédure à mettre en œuvre pour son remplacement. La commune a l'obligation de déclarer la vacance du poste et de saisir le Comité Technique Intercommunal. Monsieur le Maire propose le renouvellement du CDD, sur le même modèle que l'année actuelle, pour la période scolaire 2020/2021 avec la même personne qui effectue ce remplacement depuis la rentrée 2018/2019.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

11. Remplacement du véhicule utilitaire de la commune

Le Partner de la commune a 17 ans, 100 000 kms et commence à avoir beaucoup de soucis. En ce moment, du fait de la conjoncture économique, il y a des remises intéressantes sur les utilitaires. L'idée est de reprendre le même type de véhicule.

Une consultation a été réalisée auprès de 3 garages :

GARAGE	PEUGEOT	CITROEN	RENAULT	
VEHICULE	Partner Essence	Berlingot Essence	Kangoo électrique	Kangoo Diesel
TARIFS (HT)	13 937 €	13 681 €	11 400 €	13 042 €

Après débat, les membres du Conseil éliminent les offres concernant le véhicule électrique et le véhicule diesel. Les 2 autres véhicules sont équivalents en termes d'offre. Le Conseil souhaite qu'un devis complémentaire soit demandé pour l'option bioéthanol, les pneus neige et le flocage du logo de la commune sur le véhicule.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le remplacement du véhicule utilitaire de la commune et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches.

Questions Diverses

- **Réfection de la route de Maclas** : l'entreprise COLAS va effectuer les travaux en 2 temps : le 06 juillet pour la partie entre le Grand Chemin et le Route du Drevet avec fermeture de cette portion (rabotage et enrobé neuf) puis du 15 au 17 juillet avec la Route de Maclas fermée entre Véranne et Maclas et une déviation mise en place via La Garde (enrobé coulé à froid).
- **Panneaux photovoltaïques école** : les travaux débuteront mi-juillet. C'est le SIEL qui s'occupe de tout. 2000 tuiles vont être enlevées pour être remplacées par les panneaux. Le Conseil décide à l'unanimité de mettre ces tuiles en vente et de ne pas les stocker.

- **Extension du réseau d'assainissement de Loye** : une étude est lancée auprès des habitants de Loye qui ont actuellement un système d'assainissement non collectif. Cela représente 9 habitations potentielles (dont 2 résidences secondaires). Les habitants sont pour la plupart intéressés par ce projet. Bernard BRIAS a eu un rdv avec le bureau d'étude 3D Infrastructure et nous sommes en attente du devis. Une subvention du Département serait possible à hauteur de 50% du montant des travaux si les travaux sont faits avant la fin de l'année.
- **Label Ecole Numérique** : il s'agit d'un appel à projets destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Les dépenses doivent être de 3000 € minimum, subventionnables à hauteur de 50%. L'école de Véranne souhaite s'équiper d'un tableau numérique interactif et de tablettes supplémentaires. Ce projet, porté par les enseignants et les élus, est accompagné par un enseignant référent numérique de l'académie. Le dossier a été constitué et envoyé.
- **Révision du document unique** : ce document est en cours de révision.
- **COVID/Ecole** : depuis le 22 juin, l'accueil de tous les élèves est possible grâce au protocole sanitaire allégé. Tout s'est très bien passé : merci aux enseignants, aux personnels municipaux et aux élèves qui ont fait preuve d'une parfaite adaptation.
- **Les masques de Charlieu** : les 2000 masques commandés sont arrivés. Il reste aussi des masques de la Région. Le 1^{er} juillet aura lieu un atelier « confection des masques » pour pouvoir ensuite les mettre à disposition des habitants.
- **Remplacement du plateau du monte-personnes de la mairie** : à la dernière visite de maintenance, le technicien a constaté que le plateau était très usé du fait qu'il soit constamment soumis aux intempéries. Un devis de 1 600 € TTC nous a été envoyé pour son remplacement. Une réflexion est en cours pour savoir s'il ne serait pas judicieux de couvrir le monte-personnes ou opter pour un plateau plus résistant.
- **Elagage des routes** : nous devons planifier les 2 jours d'élagage avec le lamier. Monsieur le Maire propose l'achat d'une élagueuse-tronçonneuse afin que les employés communaux puissent ensuite entretenir régulièrement le bord des routes. C'est un investissement abordable (environ 600 €) qui sera très vite amorti.
- **Contamination de l'eau de Véranne** : les analyses du 17 juin se sont révélées non conformes. Une chloration choc a été effectuée par la SAUR et les analyses effectuées par leurs soins le samedi étaient conformes. Nous devons toutefois attendre les résultats de l'analyse faite lundi 22 juin par le laboratoire et les conclusions de l'ARS. L'alerte a été passée aux habitants par le biais de Gedicom et plusieurs personnes n'ont pas été touchées par ce système. Nous allons donc le réactualiser
- **Etude de la Centrale** : l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire lance une étude radiologique de l'environnement de la centrale nucléaire de St Alban. Cette étude concerne les habitudes alimentaires et l'IRSN recherche des foyers volontaires pour contribuer à cette enquête qui sera menée courant de l'été 2020. Pour tous renseignements : CONTACT-ERS-SAINT-ALBAN@irsn.fr
- **Bibliothèque** : elle restera fermée jusqu'au mois de septembre. Celles de Pélussin, Maclas et Chavanay sont ouvertes.
- **Homologation du terrain de Cross** : la commission va se réunir courant juillet pour statuer sur cette homologation qui à priori ne pose aucun soucis.
- **DIA** : Le maire informe les conseillers de 7 demandes d'intention d'aliéner. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.